

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe JOUJON, Maire.

**Présents** : M Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Mme Myriam LIAUTAUD, M Pascal GRANGEON, M Gilles MALFRAIT, Mme Evelyne PULVERIC, Mme Pascale HABOUZIT, M André DOUCE, M Bruno VIGOUROUXM Ahmed EL ATI ALLAH, Mme Amélie BAILLON, Mme Cécile MORZONE, M Martin COUFORT, Mme Joëlle FERRY, M Serge VOLLE, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, Mme Isabelle PHILIBOIS MASSENET.

**Représentés** : Mme Pauline SIMON donne pouvoir à M Gilles MALFRAIT, M Patrick OLLIER donne pouvoir à M Christian BOURDIOL, Mme Pascale BELLON donne pouvoir à Mme Karine REYNAUD, Mme Evelyne JAMON donne pouvoir à M Philippe JOUJON, M Laurent BERNARD donne pouvoir à Mme Joëlle FERRY.

**Secrétaire de séance** : Mme Cécile MORZONE.

### Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

- 1- Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024
- 2- Présentation Avant-Projet rues Louis Brioude/Joseph Rumillet et voie de Pra Gavon
- 3- Demande de subvention DETR/DSIL 2025 : Opération aménagement d'espaces publics et requalification rue Louis Brioude/Joseph Rumillet, réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche
- 4- Demande de subvention au titre du plan forêt bois 2023-2027 : Construction et rénovation des vestiaires du foot
- 5- Présentation nouveau projet local Quai du Dolaizon
- 6- Demande de subvention programme LEADER Haute-Loire 2023-2027
- 7- Travaux de renouvellement d'éclairage public rue Saint Benoit et rue de Sinety
- 8- Approbation du rapport de la CLECT du 12 décembre 2024
- 9- Modification du tableau des effectifs
- 10- Modification du temps de travail d'un emploi
- 11- Convention assistance retraite avec le CDG 43
- 12- Fixation des indemnités
- 13- Décisions prises par M le Maire

**Le quorum étant atteint (18 membres présents, 5 représentés),  
→ la séance est déclarée ouverte.**

Toutes les questions ont été adoptées à **l'unanimité**.

### 1. Adoption du PV de la séance du 8 décembre 2024 – Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024.

Mme Evelyne ALLARY demande que des propos soient ajoutés aux commentaires du point 10 « Redevance occupation des salles Maison Paroissiale », la remarque suivante :

#### **Commentaires sur ce dossier :**

Laurent BERNARD s'interroge sur le tarif de location des stockages comme il l'avait fait lors de la commission.

Il trouve l'écart trop important par rapport aux garages que la commune loue près de la mairie.

Il faudrait s'aligner sur ce tarif de 50 euros par mois.

Christian BOURDIOL explique que ce n'est pas franchement le même cas car l'espace n'est pas clos et ne peut donc être affecté à une seule association.

**Madame Allary fait la remarque suivante, mais elle ne souvient pas quel est le conseiller municipal qui a prononcé cette phrase, à savoir : « Si vous n'êtes pas content, vous pouvez quitter Vals ».**

Monsieur le Maire acte ces remarques et clôt le débat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :  
✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024.

## 2-Présentation de l'avant-projet Rues Louis Brioude/Joseph Rumillet et voie Pra Gavon - Rapporteur Pascal GRANGEON, Adjoint aux travaux

**Oui l'avis favorable** de la commission Travaux, Environnement, Urbanisme et Cadre de vie du 20/01/2025 ;

Le projet présente une véritable requalification de l'espace public sur une longueur d'environ **980 m**. Il concerne essentiellement les rues Louis Brioude, Joseph Rumillet et le pont voûte de la Borie blanche. Cet axe de circulation traverse des quartiers résidentiels et fait petit à petit la transition entre centre-ville et espace classé de la vallée du Dolaizon. En termes d'usage, outre la desserte véhicule (léger + bus), il sert de promenade piétonne. Les objectifs de cette requalification sont donc multiples :

- Réfection de la voirie sur la totalité de l'itinéraire
- Enfouissement des réseaux secs et réfection des réseaux humides
- Création de cheminements piétons sécurisés tout le long du parcours et jonction avec le chemin d'Eycenac
- Diminuer la vitesse des véhicules légers et développement des modes de circulation doux
- Traitement paysager sur l'ensemble de l'itinéraire
- Aménagement de la placette centrale
- Permettre la desserte du quartier par les bus
- Création voirie d'accès au lotissement de Pra Gavon

Le projet se découpe en 3 secteurs :

- Secteur 1 : aménagements rue Louis Brioude
- Secteur 2 : aménagements rue Joseph Rumillet + voie de Pra Gavon
- Secteur 3 : aménagement rue Joseph Rumillet et pont de la Borie Blanche



### **2/ Diagnostic de l'existant :**

Vues de la rue Louis Brioude (Secteur 1) :



Vues de la rue Joseph Rumillet (secteur 2) :



Vues de la fin de la rue Joseph Rumillet (secteur 3) :



Vues du pont de la Borie Blanche (secteur 3) :



- La couche de roulement des rues Louis Brioude et Joseph Rumillet est très dégradée (cf. photos ci-avant).
- Aucun aménagements sécurisés pour les piétons



Absence de trottoir et de cheminement sécurisé pour les piétons.

- Malgré l'état de la chaussée, la vitesse demeure trop importante pour un quartier résidentiel.
- L'espace public n'est pas adapté aux PMR.
- Aucun traitement paysager de l'espace public le long de l'itinéraire et notamment au droit de la placette.



Placette entièrement revêtue par un enrobé imperméable

- Fonctionnement des carrefours compliqué :



- Pas de possibilité de giration et largeur insuffisante pour les bus qui ne peuvent du coup emprunter l'itinéraire



Impossibilité de giration pour les bus

Pas de trottoir ou cheminement sécurisé pour les piétons



Passage impossible pour les bus



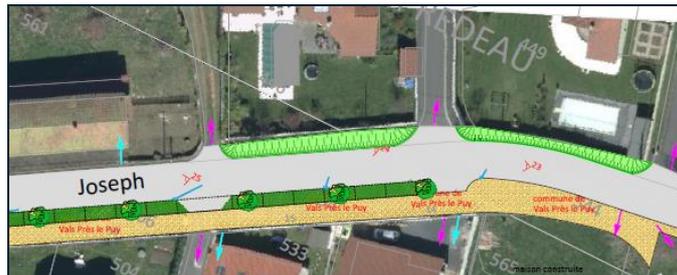
Arrêt de bus non sécurisé

- Les réseaux secs ne sont pas enfouis et sont disgracieux. Les candélabres d'éclairage public sont obsolètes.

### 3/ Programme des travaux envisagés :

Le programme des travaux est le suivant :

- **Recalibrage de la voirie et reprise des trottoirs** pour mise aux normes PMR (dans la mesure du possible) :
  - o Les trottoirs seront en sable stabilisé pour la partie de l'itinéraire en zone d'habitat moins dense (Secteurs 2 et 3)



- o Mise en place de plateaux traversants pour réduire la vitesse



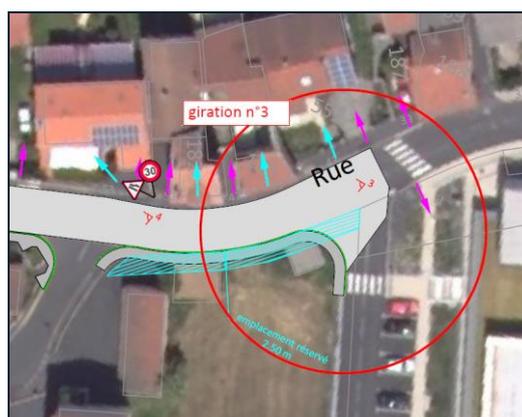
- Reprise de la couche de roulement sur la totalité du tracé
- Réalisation d'aménagements paysagers le long des voiries



- Aménagement de la placette et mise en valeur de la fontaine



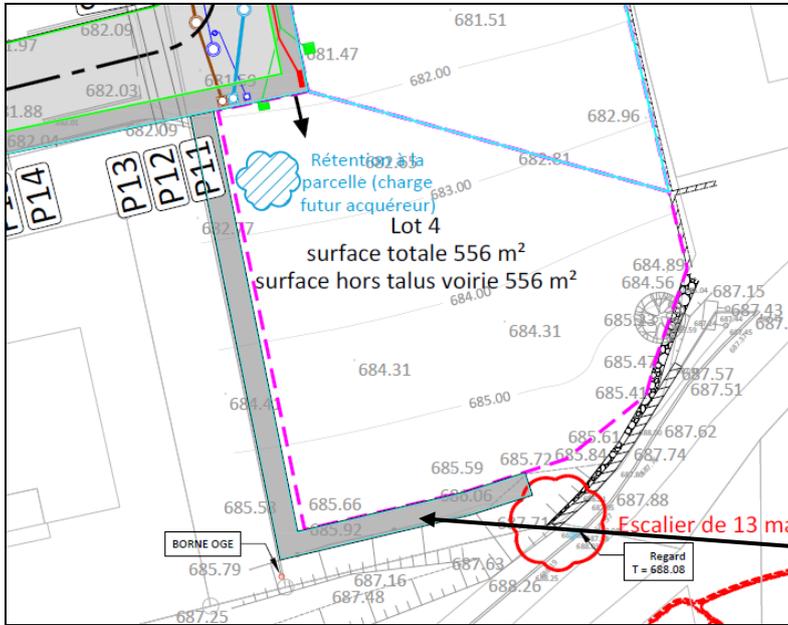
- Elargissement pour permettre la giration et le passage des bus.



- Enfouissement des réseaux secs
- Enfouissement du réseau Eclairage public et changement des candélabres
- Création d'une voie de desserte pour le lotissement de Pra Gavon



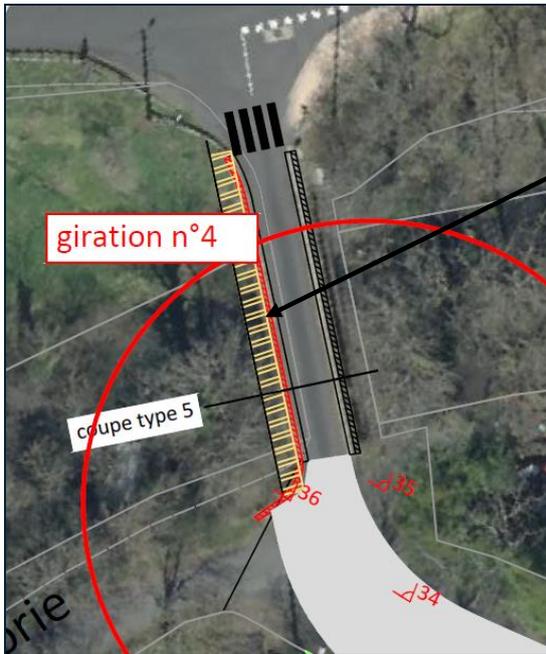
- Création d'un cheminement sécurisé reliant la rue Joseph Rumillet au chemin d'Eycenac (utilisé par les enfants pour rejoindre l'arrêt de bus)



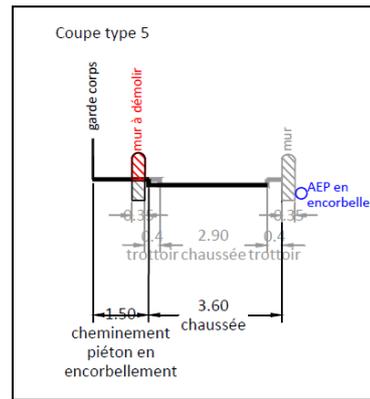
Cheminement piéton futur

Cheminement piéton actuel

- Rénovation du pont de la Borie Blanche et création d'une passerelle en encorbellement pour le passage des piétons.



Création d'une passerelle en encorbellement



Profil en travers sur l'ouvrage

Outre la réalisation de l'encorbellement, les travaux sur l'ouvrage comprennent aussi :

- La démolition d'un mur garde-corps permettant l'encorbellement
- Le piquage et rejointoiement des murs tympans + mur garde-corps + voûte
- La reprise du crêton du mur garde-corps conservé
- La mise en place d'une longrine de pied de voûte sur l'un des côtés
- La mise en place d'un revêtement d'étanchéité sur l'ouvrage
- La reprise de la couche de roulement
- La reprise de quelques m<sup>2</sup> de maçonnerie sur l'un des murs tympans

#### 4/ Planning prévisionnel de l'opération :

- AVP : Déjà réalisé à ce jour
- Acquisitions foncières : en cours
- PRO/DCE : Mars 2025
- Consultation des entreprises : Avril 2025
- Sélection des offres et choix du candidat : Mai 2025
- Préparation de chantier : Juin 2025
- Début des travaux : Septembre 2025
- Fin de travaux : Fin 1<sup>er</sup> trimestre 2026

#### 5/ Coût prévisionnel global :

Nature des dépenses	Montant HT
Travaux secteurs 1,2,3 Voie Pra Gavon Pont de la Borie Blanche (y compris imprévus 5%)	910 315,01 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre (4,8 %)	43 695,12 €
Travaux assainissement	20 000,00 €
Travaux réseaux secs (réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'Energie de la Haute-Loire)	133 262,00 €
Etudes :	
1. Levée topographique	5 000,00 €
2. Test amiante et HAP	2 000,00 €
Achat foncier/Cabinet foncier/Géomètre expert	26 192,00 €
<b>Total HT</b>	<b>1 140 464,00 €</b>

#### 6/ Plan de financement :

Pour le financement de ce projet, des demandes de subventions sont ou vont être déposées :

- Au titre de la DETR/DSIL 2025
- Au titre du Fonds Vert Renaturation pour les aménagements paysagers,
- Au titre du programme Leader Haute-Loire 2023-2027 dans le cadre de l'AAP 1.1 « Reconquête du foncier et renaturation en centre-bourg »

DEPENSES		FINANCEMENT	
Opération	Montant HT	Financeurs	Montant HT
Aménagement d'espaces publics et requalification rue Louis Brioude/rue Joseph Rumillet et réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche	1 140 464 €	DETR/DSIL 2025 Subvention sollicitée	373 410,12 €
		LEADER Subvention sollicitée	8 000,00 €
		COMMUNE	759 054,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 140 464 €</b>		<b>1 140 464 €</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- ✓ **PRENNENT ACTE** de la présentation de l'AVP Pra Gavon et Rumillet
- ✓ **AUTORISENT** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

**Commentaires sur ce dossier :**

Mme Ferry demande si une piste cyclable est prévue ?

Mme Morzone indique que non car la continuité n'est pas possible du fait de l'étroitesse de la rue Louis Brioude

M. le Maire, précise qu'il s'agit seulement d'un avant-projet qui est amené à évoluer

Concernant l'aménagement de la placette, Mme Ferry souhaite que le point d'eau (fontaine) soit conservé et M. Volle demande que soit prévu une réunion avec les habitants du quartier.

M le Maire confirme qu'une réunion sera programmé et que ce sera fait dès que le projet sera plus avancé, cet avant-projet est présenté pour permettre d'effectuer les demandes de subvention.

### 3- Demande de subvention DETR/DSIL 2025 : Opération aménagement d'espaces publics et requalification rue Louis Brioude/Joseph Rumillet, réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche – Rapporteur Pascal GRANGEON, Adjoint aux travaux

**Où l'avis favorable** de la commission Travaux, Environnement, Urbanisme et Cadre de vie du 20/01/2025 ;

L'opération présentée consiste en l'aménagement/requalification d'espaces publics rue Louis Brioude/ rue Joseph Rumillet et réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche.

Le projet est découpé en 3 secteurs :

- Secteur 1 : rue Louis Brioude
- Secteur 2 : rue Joseph Rumillet/voie de Pra Gavon
- Secteur 3 : rue Joseph Rumillet et pont de la Borie Blanche

- AVP : Déjà réalisé à ce jour
- Acquisitions foncières : en cours
- PRO/DCE : Mars 2025
- Consultation des entreprises : Avril 2025
- Sélection des offres et choix du candidat : Mai 2025
- Préparation de chantier : Juin 2025
- Début des travaux : Septembre 2025
- Fin de travaux : Fin 1<sup>er</sup> trimestre 2026

Nature des dépenses	Montant HT
Honoraires de maîtrise d'œuvre (4,8 %)	41 236,64 €
Etudes :	
- Levée topographique	5 000,00 €
- Test amiante et HAP	2 000,00 €
Achat foncier/Cabinet foncier/Géomètre expert	26 192,00 €
Travaux	818 187,30 €
Imprévus 5 %	40 909,36 €
<b>Total HT</b>	<b>933 525,30 €</b>

DEPENSES		FINANCEMENT	
Opération	Montant HT	Financeurs	Montant HT
Aménagement d'espaces publics et requalification rue Louis Brioude/rue Joseph Rumillet et réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche	933 525,30 €	DETR/DSIL 2025 Subvention sollicitée	373 410,12 €
		LEADER Subvention sollicitée	8 000,00 €
		COMMUNE	552 115,18 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>933 525,30 €</b>		<b>933 525,30 €</b>

Le montant de la subvention sollicitée au titre de la DETR/DSIL 2025 est de 373 410,12 € correspondant à un taux de participation de 40 % pour la réalisation de cette opération.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :**

- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DETR/DSIL 2025, une subvention pour l'opération d'aménagement d'espaces publics et requalification rue Louis Brioude/rue Joseph Rumillet et réparation/création d'un cheminement piéton au pont de la Borie Blanche.
- ✓ **D'AUTORISER** M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

**4- Demande de subvention au titre du plan forêt bois 2023-2027 : Construction et rénovation des vestiaires du foot – Rapporteur Pascal GRANGEON, Adjoint aux travaux**

*Oui l'avis favorable de la commission Travaux, Environnement, Urbanisme et Cadre de vie du 20/01/2025 ;*

Au titre des actions mises en œuvre dans le cadre du Plan forêt-bois 2023-2027, la région Auvergne-Rhône-Alpes, encourage l'utilisation du bois local pour la construction ou la rénovation de bâtiment. Cette aide vise à soutenir les projets exemplaires de construction ou de rénovation réalisés en bois local :

- valorisant des ressources forestières issues de la région ou des massifs limitrophes,
- utilisant des bois transformés en Auvergne-Rhône-Alpes et posés par des entreprises de la région.

Les projets de rénovation des vestiaires de foot existants et la construction d'un bâtiment abritant de nouveaux vestiaires prévoient du bois. Une aide, dont le taux de financement est fixé à 20 % du coût du lot bois local compris entre 15 000 € et 300 000 € HT pour la fourniture et la pose, pourrait être attribuée pour ce projet.

Celle-ci pourrait même atteindre 30 % du coût hors taxes du lot bois local (fourniture et pose) si les projets mobilisent, en proportion importante, du sapin pectiné ou des feuillus.

Les dépenses éligibles de fourniture et mise en œuvre de bois local sont estimées à 54 098,75 € (tranche ferme) et 14 480 € HT (option). Le taux de financement étant fixé à 20%, la subvention totale pourrait s'élever à 13 715,75 €.

Rappel des conditions d'éligibilité :

Origine du bois	1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> transformation	Pose	Eligibilité
AURA (et massifs limitrophes)	AURA	AURA	OUI
AURA (et massifs limitrophes)	AURA	Hors région	OUI si détails sur devis et factures
AURA (et massifs limitrophes)	Hors région	AURA	NON
Hors région	AURA	AURA	NON

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :**

- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention au titre du plan forêt bois 2023-2027 : construire ou rénover un bâtiment avec du bois local pour la construction d'un bâtiment pour les vestiaires du foot, la rénovation des vestiaires existants et la salle du Dourieux
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

**5- Présentation nouveau projet local Quai du Dolaizon – Rapporteur Pascal GRANGEON, Adjoint aux travaux**

*Oui l'avis favorable de la commission Travaux, Environnement, Urbanisme et Cadre de vie du 20/01/2025 ;*

*Pour mémoire :*

En 2020, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition d'un local au RDC du 3 quai du Dolaizon. Celui-ci devait servir initialement à l'installation de l'Espace de Vie Sociale (EVS), puis pour accueillir des boulangers. Ces opérations n'ont pu aller à leur terme.

L'opportunité se présente de pouvoir accueillir un commerce de réparation/location de cycle et vente d'accessoires ; option d'autant plus intéressante que la Via Dolaizon passera à terme devant la boutique.

Avoir un porteur de projet permet à la commune de rénover le local en mobilisant des subventions. Le porteur de projet s'acquittera d'un loyer auprès de la commune.

Notons que les services techniques interviennent actuellement afin de réaliser un soubassement maçonné qui servira de support aux menuiseries extérieures. Cette intervention permet d'avancer le planning très serré de l'opération. Il faut noter aussi qu'il aurait été difficile de trouver une entreprise pour réaliser ces petits travaux de maçonnerie.

### **Présentation et descriptif des travaux :**

La boutique comprendra :

- Un espace de vente avec banque
- Un atelier de réparation
- Un local de lavage
- Un sanitaire accessible avec un point d'eau
- Un espace étude posturale

L'accès à la cave ne sera pas possible depuis la boutique. L'usage de la cave est réservé à la mairie.

Il n'y aura pas de communication entre la boutique et le hall de la copropriété.

Il faut préciser que le mobilier est à la charge du preneur notamment en ce qui concerne la banque d'accueil et l'enseigne.

Le plafond coupe-feu précédemment mis en place sera bien sûr conservé.

Les travaux comprennent

- Lot carrelage :
  - o Fourniture et pose carrelage sur chape et à la colle
  - o Fourniture et pose plinthe
  - o Fourniture et pose faïence dans WC et derrière évier
  - o Fourniture et pose d'un tapis d'entrée
- Lot électricité :
  - o Reprise complète de l'installation depuis le comptage
  - o Fourniture et pose de Prise de courant et RJ 45
  - o Fourniture et pose de luminaire
  - o Fourniture et pose de radiateurs
  - o Fourniture et pose VMC simple flux
  - o Fourniture et pose de l'éclairage de secours
  - o Fourniture et pose d'une alarme incendie
- Lot Menuiseries extérieures :
  - o Fourniture et pose de châssis aluminium avec porte battante 2X 0.90 m constituant la vitrine
  - o Fourniture et pose d'un rideau métallique intérieur afin d'éviter le vandalisme
  - o Fourniture et pose d'habillage aluminium pour raccord avec maçonnerie
- Lot Plâtrerie/Peinture :
  - o Doublage thermique de tous les murs périphériques en plaque de plâtre haute résistance à l'humidité
  - o Réalisation de cloison en plaque de plâtre haute résistance à l'humidité
  - o Fourniture et pose de porte intérieure
  - o Habillage du soubassement maçonné de la vitrine
  - o Peinture intérieure des murs
  - o Peinture de la vitrine
- Lot Plomberie/Sanitaire :
  - o Fourniture et pose d'un chauffe-eau
  - o Fourniture et pose d'un WC
  - o Fourniture et pose d'un lave main
  - o Fourniture et pose d'un évier
- Lot Habillage vitrine :
  - o Fourniture et pose d'un habillage bois pour la vitrine

### **Chiffrage de l'opération :**

Le chiffrage des travaux est le suivant :

Lot	Estimation € HT	Estimation € TTC
Electricité	8 578,50	10 293,00
Plomberie/Sanitaire	4 507,50	5 409,00
Plâtrerie/Peinture	14 729,17	17 675,00
Carrelage	5 612,50	6 735,00
Menuiseries extérieures	10 650,00	12 780,00
Habillage vitrine	10 137,50	12 165,00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>54 237,50</b>	<b>65 085,00</b>

#### Plan de financement :

Le plan de financement est le suivant :

- LEADER Velay (40 %) :	21 695,00 €
- Commune – auto-financement (60,00 %) :	32 542,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 237,50 €</b>

#### Modalités de consultation :

Ce marché de travaux (< 90.000,00 €HT) sera passé selon une procédure adaptée.

Compte tenu des délais, nous vous proposons de consulter sous forme de devis en essayant d'avoir au moins 2 devis pour chaque lot. Nous élaborerons un devis type pour chaque lot afin de pouvoir comparer les offres.

Le critère de choix pourrait être : 100 % prix des prestations.

#### Planning de l'opération :

Le planning de l'opération pourrait être le suivant (en fonction de la réponse de nos financeurs) :

- Consultations entreprises : Janvier/Février 2025
- Choix des entreprises : Février 2025
- Début des travaux : Mars 2025
- Fin des travaux : Mai 2025

#### Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- ✓ **DE VALIDER** le principe d'aménagement et le programme de travaux,
- ✓ **DE VALIDER** les modalités de consultation des travaux,
- ✓ **DE PERMETTRE** à M. le Maire ou son représentant de lancer la consultation selon les modalités précitées.

#### Commentaires sur ce dossier :

*Mme Ferry demande quel sera le montant du loyer ?*

*M le Maire indique qu'il sera communiqué ultérieurement aux membres du CM*

*M. Bourdiol précise que la réalisation de ces travaux ne spécialise pas le local à un usage spécifique et qu'il pourra être réutilisé pour d'autres activités*

*M Volle se réjouit que ce local trouve une utilité.*

#### 6- Demande de subvention programme LEADER Haute-Loire 2023-2027 – Rapporteur Pascal GRANGEON, Adjoint aux travaux

*Oui l'avis favorable de la commission Travaux, Environnement, Urbanisme et Cadre de vie du 20/01/2025 ;*

La Commune de Vals-Près-le-Puy est située au Sud de l'agglomération ponote. Elle dispose, sur son territoire, d'une importante zone commerciale située à sa périphérie mais comme de nombreuses communes de Haute-Loire, son centre-bourg souffre d'un manque d'attractivité.

En 2020, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition d'un local commercial au rez-de-chaussée du 3 quai du Dolaizon qui accueillait il y a quelques années un bar/tabac. Aujourd'hui vacant, la Commune projette sa réhabilitation par divers travaux. L'objectif est de pouvoir répondre à l'opportunité de pouvoir accueillir un commerce de réparation/location de cycle et vente d'accessoires. Ce commerce revêt un caractère important en

centre-bourg avec le développement de la mobilité douce et en prévision de l'aménagement futur de la Via Dolaizon qui passera à terme devant le commerce.

L'idée est donc de réhabiliter un ancien commerce, fermé depuis de nombreuses années. La commune souhaite engager rapidement des travaux d'aménagement.

Ce projet de réhabilitation permettrait de compléter l'offre de services de la commune et de revitaliser le linéaire commercial en centre-bourg.

L'idée est aussi de permettre l'installation de nouveaux exploitants dans de bonnes conditions économiques, afin qu'ils soient compétitifs et délivrent un service de qualité aux habitants de Vals-Près-le-Puy.

Ce projet permet donc de répondre au double objectif de revitalisation du centre-bourg et de création d'activités économiques.

Le budget prévisionnel de l'ensemble des travaux est évalué à 54 237,00 € HT.

DEPENSES PREVISIONNELLES	Description	Montant HT
	Travaux d'aménagement	54 237,00 €
	<b>TOTAL ESTIMATIF</b>	<b>54 237,00 €</b>

Ce projet s'inscrit dans le programme LEADER et dans le cadre de la stratégie locale de développement définie par le Groupe d'Action Locale de la Haute-Loire et plus particulièrement l'AAP 3.1 "Agir sur l'immobilier d'activité".

Le taux d'intervention maximum est de 40 %, ce qui donne le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Financier	Montant HT	Subvention sollicitée
	LEADER Haute-Loire	21 694,80 €	40 %
	<b>TOTAL Aides Publiques</b>	<b>21 694,80 €</b>	<b>40 %</b>
	Autofinancement	32 542,20 €	60 %
	<b>TOTAL Financement</b>	<b>54 237,00 €</b>	<b>100 %</b>

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :**

✓ **D'APPROUVER** le plan de financement du projet, sachant que la Commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,

✓ **DE SOLLICITER** la participation financière auprès du Groupe d'Action Locale Haute-Loire au titre du programme LEADER,

✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent.

#### **7-Travaux de renouvellement d'éclairage public rue Saint Benoit et rue de Sinety – Rapporteur Pascal GRANGEON, Adjoint aux travaux**

*Ouï l'avis favorable de la commission Travaux, Environnement, Urbanisme et Cadre de vie du 20/01/2025 ;*

En date du 21 mars 2024, **Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité ont approuvé ce dossier pour un montant de 10 995,08 €** (délibération n°09 du 21/03/24).

Pour rappel, les travaux consistent au renouvellement de l'éclairage public des rues Saint Benoit et de Sinety. En effet, l'éclairage existant de ces rues est vétuste. Les mâts d'éclairage présents font 12m de haut, ce qui implique une puissance des lampes importantes (250 W), de plus, les ampoules au sodium haute pression (SHP) installées sont énergivores.

#### **Présentation de l'opération :**

- Dépose des mats existants,
- Reprise des massifs,
- Fourniture et pose de candélabres d'une hauteur de 7 m, avec crossette et lanterne LED, d'une puissance de 37 W,
- Remise en état du revêtement.

Nombre de mâts concernés : 13

Nombre de lanterne 15 (lanterne double au niveau du parking des anciens combattants).

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

À la suite d'un prix des lanternes erronées et d'un oubli sur le nombre de mâts concernés (11 au lieu de 13) en mars 2024. La nouvelle estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est de 21 126,37 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

$$21126,37 \text{ € HT} \times 55 \% = 12\,726,94 \text{ euros HT}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :**

- ✓ **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux cités en référence,
- ✓ **DE CONFIER** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- ✓ **DE FIXER** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 12 726,94 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- ✓ **D'INSCRIRE** à cet effet la somme de **12 726,94 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

**8-Approbation du rapport de la CLECT du 12 décembre 2024 – Rapporteur M Christian BOURDIOL TANAVELLE, Adjoint aux Finances, Affaires Administratives et Attractivité Commerciale**

Conformément aux procédures de transfert de compétences définies à l'articles 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 12 Décembre 2024 afin de déterminer les impacts financiers consécutifs aux régularisations suivantes :

- ▶ *Restitution à la commune de Rosières de la compétence « lecture publique » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et Transfert à la Communauté d'Agglomération de la cuisine centrale de la commune du Puy-en-Velay.*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :**

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT du 12 décembre 2024 relatif aux dossiers ci-après :
- ▶ Restitution à la commune de Rosières de la compétence « lecture publique » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- ▶ Transfert à la Communauté d'Agglomération de la cuisine centrale de la commune du Puy-en-Velay.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

**9-Modification du tableau des effectifs – Rapporteur Monsieur le Maire**

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.542-1 à L.542-5,
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,
- Vu** le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- Vu** les délibérations n° 14 du 21 mars 2024 et n° 08 du 11 septembre 2024 modifiant le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade,
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 novembre 2024 sur les suppressions d'emplois avec création d'emplois simultanée,
- Considérant** le tableau des effectifs existant dans la collectivité,

Monsieur le Maire indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L.313-1. Il appartient donc au Conseil Municipal, de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et dans le même ordre d'idées, il lui revient de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de supprimer les emplois restés vacants suite aux créations d'emplois effectuées pour permettre les avancements au titre de l'année 2024.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

✓ **MODIFIER** le tableau des emplois de la commune comme proposé ci-dessous :

Grade	Situation existante		Modification apportée		Service d'affectation
	Nombre de poste	Temps de travail	Nombre de poste	Temps de travail	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	- 1	TC	Service école et services à la population
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TNC 28h00	- 1	TNC 28h00	Services école et proximité
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	-1	TC	Services techniques

#### 10-Modification du temps de travail d'un emploi – Rapporteur Monsieur le Maire

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.542-3,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** la délibération N° 6 en date du 4 mars 2021 créant l'emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 23 heures hebdomadaires,

**Considérant** le tableau des effectifs existant dans la collectivité,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet de 23 heures hebdomadaires suite au courrier de l'agent titulaire du poste qui sollicite la baisse de son temps de travail.

Monsieur le Maire précise que cette modification n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et n'entraîne pas la perte du bénéfice de l'affiliation à la CNRACL (agent au régime général). Par conséquent, celle-ci n'est pas assimilable à la suppression de l'emploi occupé et ne nécessite pas d'avis préalable du comité social technique.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

✓ **DECIDER DE PORTER**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, de 23 heures à 21 heures hebdomadaires la durée de travail d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

#### 11-Convention assistance retraite avec le CDG 43 – Rapporteur Monsieur le Maire

Le Centre de Gestion propose de reconduire une nouvelle convention pour le service Assistance retraites à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

Ce service a été créé en 2007 afin d'apporter une aide aux employeurs territoriaux pour les dossiers relevant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) qui concernent les agents dont la durée hebdomadaire du poste est au moins égale à 28 heures.

Cette convention prévoit un tarif à l'acte. Une participation financière est appliquée uniquement en cas d'intervention du service.

En adhérant à cette convention, la collectivité autorise également les agents CNRACL à solliciter un rendez-vous retraite ou une simulation auprès du service carrières.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion facture une participation financière dont les tarifs sont définis ainsi :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ... )	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

**Vu** la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

**Considérant** que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

#### Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes les pièces et avenants y afférents.

#### 12-Fixation des indemnités – Rapporteur Monsieur le Maire

**Vu** l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que « *les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique* » ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2123-20-1, 1<sup>er</sup> alinéa et l'article L2123-23 qui fixe le taux maximal pour le Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2123-20-1, 1<sup>er</sup> alinéa et l'article L2123-24 qui fixe le taux maximal pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire ;

**Vu** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

**Considérant** que la Commune de Vals près Le Puy compte une population totale de 3522 habitants (référence population au 1<sup>er</sup> janvier 2024),

**Considérant** la délibération N° 03 du 6 novembre 2024 fixant les indemnités,

Monsieur le Maire informe le conseil que, la Préfecture, par lettre d'observation du 10 janvier 2025, rappelle que l'entrée en vigueur des actes pris par les collectivités territoriales est subordonnée à leur transmission au contrôle de légalité et à leur publication. De ce fait, le versement des indemnités aux adjoints ne pouvait entrer en vigueur au 22 octobre 2024 comme indiqué dans la délibération initiale du 6 novembre 2024. Une jurisprudence vient confirmer le fait qu'une délibération ne peut décider le versement d'indemnités de fonctions que pour l'avenir.

Monsieur le Maire rappelle également, que conformément à l'article L 2123-20-1 du CGCT, les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Une délibération est nécessaire si l'on déroge à ce principe par fixation d'un taux différent.

Le montant maximum des indemnités pouvant être allouées aux adjoints est déterminé de la même façon que pour le Maire, en pourcentage de l'indice brut mensuel 1027 (soit 4 110,52€ mensuels).

Pour les communes de strate démographique 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal prévu par les textes est de 55 % pour le Maire, et 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- ✓ **FIXE** l'indemnité allouée aux six adjoints à 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- ✓ **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget 2024.

**13-Décisions prises par M le Maire – Rapporteur Monsieur le Maire**

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre, en application de l'article L. 2121-7 du code susvisé. **C'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués**, à l'occasion d'une séance du conseil municipal. En l'absence de formalités prescrites par la loi, ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux. Ainsi, les décisions (numéro 207 à 208) prises entre le 26 novembre 2024 et le 19 décembre 2024) sont récapitulées ci-après.

➤ **Le 26/11/2024 - DECISION 207 :**

Autorisation à Monsieur le Maire à signer les bons de commande pour la fourniture, la pose et le raccordement des illuminations 2024 :

- Société Blachère Illuminations pour un montant de 15 186,00 € HT soit 18 223,20 € TTC,
- Société EECS pour un montant de 6 362 € HT soit 7 634,40 € TTC.

➤ **Le 19/12/2024 - DECISION 208 :**

Autorisation d'effectuer les transferts de crédits suivants :

		<b>BUDGET PRINCIPAL 2024</b>								
ANNEE : 2024										
<b>DEPENSES</b>					<b>RECETTES</b>					
CHAPITRE	Article et libellé	Objet	Diminution	Augmentation	CHAPITRE	Article et libellé	Objet	Diminution	Augmentation	
<b>Investissement</b>										
21	21311	Déplacement de Crédit	0,40 €							
13	1348	Rajout de Crédit		0,40 €						
<b>Sous Total chapitre</b>			<b>0,40 €</b>	<b>0,40 €</b>	<b>Sous Total chapitre</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSE</b>			<b>0,40</b>	<b>0,40 €</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>		<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>		
Désignation de la collectivité Vals-près-Le Puy Comptable assignataire		Signature 19 décembre 2024 A Vals-près-Le Puy Le Maire Philippe JOUJON								

**Le Conseil Municipal :**

- ✓ **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal du 06 novembre 2024.

**Commentaires sur la décision 207 :**

Mme Ferry demande quel coût représente le démontage des illuminations ?  
M le Maire indique qu'il est compris dans la somme de 6 362 € HT payée à la société EECS  
M Volle demande si le détail du travail des agents communaux est compris  
M Joujon répond que non il n'est pas compris  
Mme Ferry demande si les illuminations ont été achetées ou louées  
M le Maire précise qu'elles ont été achetées et seront réutilisées  
Mme Ferry demande si l'on connaît leur coût en consommation électrique ?  
M le Maire indique qu'il a été évalué à 95 €.  
La consommation est faible du fait que les installations soient en LED.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00